



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Conseillers présents : MMES et MM Pascal DEGASPERI ; Christine DELORME ; Odile DURAND ; Alain FROGET ; Joris GIRARD ; Yannick LOMBARD ; Jacqueline HARDON ; Céline PIERROT ; Françoise PINET ; Robert RICHIARDONE ; Sébastien SIMION ; Gilles TOURTET ;

Absent représenté : M. Christian BRETON (pouvoir à Françoise PINET)

Absents : MME Julie GAY-PARA ; M. Jean-Pierre MENUET

Le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine DELORME est désignée secrétaire de séance.

### **EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Afin de répondre aux normes sécuritaires et pédagogiques la commune souhaite aménager et créer de nouveaux locaux pour son école. L'opération retenue est d'occuper les préaux situés en rez de chaussée afin d'optimiser les salles existantes par la création d'une surface supplémentaire d'environ 25 m<sup>2</sup> pour chaque classe. Deux options sont envisagées, agrandir une troisième classe pour accueillir l'ensemble des élèves en rez de chaussée et la possibilité de créer un préau d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel des travaux avec les options s'élèverait à 209 800 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant : DETR (Etat) 40 % - 69 080 €, FRAT (Région) 30 % - 51 810 €, autofinancement 30 % -51 810 €

Accord des conseillers à l'unanimité pour demander la subvention.

La commune devra par la suite lancer une consultation pour le choix d'un architecte qui sera mandaté pour une mission de maîtrise d'œuvre complète. Suivant le calendrier proposé les travaux pourraient être terminés fin février 2018.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BUECH-DEVOLUY**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomérations. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique. La fusion implique aussi des modifications fiscales puisque le nouvel EPCI est désormais sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le calcul des charges transférées qui sera retenu permettra le calcul du montant des attributions de compensation restituées aux communes. Une commission locale est constituée, elle aura à traiter tous les transferts de charges entre les communes et l'EPCI. Le rapport de la commission propose une méthodologie d'évaluation des transferts de charges, un état des lieux cohérent et comparable des charges transférées, une proposition d'état initial des charges des ZAE pour le calcul des attributions de compensations. Pour Aspres le montant des charges transférées s'élève à 651.56 € (dont charges de personnel, déneigement et éclairage public). Les conseillers à l'unanimité approuvent ce rapport - Délibération à prendre.

### **SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Joris MICHEL quitte l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle le 1<sup>er</sup> avril. Deux demandes de location sont parvenues en mairie.

En l'absence de critères d'attribution, Madame le Maire propose de retenir la première demande arrivée en mairie à savoir celle de Madame Gwendoline CANALE. Elle occupait jusqu'à présent un appartement aux HLM.

Accord à l'unanimité . Délibération à prendre et bail à signer avec l'intéressée.

### **VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF**

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté un manifeste qui est destiné aux candidats à l'élection présidentielle. Cette charte a été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une république décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités
- L'état doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes
- Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires
- Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Accord à l'unanimité pour soutenir ce manifeste.

### **DEMANDE D'OCCUPATION DE VOIRIE**

La commune a reçu une demande d'une personne qui souhaite installer un commerce ambulant de vente de pizzas et snacking sur la commune.

Après un tour de table, les conseillers donnent leur accord pour une installation le samedi matin, jour du marché.

## **MARQUAGE ROUTIER**

Il est possible de faire réaliser les travaux de marquage des passages piétons à l'Agence Routière Départementale.

Sébastien SIMION est chargé de demander un devis.

## **PREVENTION DES INCENDIES DE FORET ET REGLEMENTATION SUR L'EMPLOI DU FEU DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Le préfet a signé le 14 mars 2017, un nouvel arrêté relatif à la prévention des incendies et l'emploi du feu dans les Hautes-Alpes, il annule et remplace celui du 12 février 2004. Désormais le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités est interdit sur l'ensemble du département, quelle que soit la période de l'année.

Possibilité de dérogation : le brûlage de déchets verts issus de débroussaillage obligatoire ou de brûlage dirigé est autorisé sous certaines conditions : période verte : du 15 septembre au 14 mars, emploi du feu libre ; période orange : du 15 mars au 14 septembre : emploi du feu soumis à déclaration ; période rouge : interdit. Le brûlage est autorisé uniquement entre 10 heures et 15 heures.

## **NUMEROTATION DES RUES**

La commune a souhaité notamment, pour faciliter le repérage pour les services de secours, la distribution du courrier, la livraison à domicile, la localisation pour les visiteurs identifier clairement les immeubles et procéder à leur numérotation.

Madame le Maire tient à souligner le travail important réalisé par Alain FROGET et Franck DALL'AGNOLA, certaines rues ont dû être renommées et d'autres créées.

C'est une numérotation métrique qui a été choisie, cela consiste à donner à l'habitation le numéro correspondant à sa distance au carrefour qui marque le début de la rue.

Alain FROGET, fait remarquer, pour l'anecdote, que la caserne des pompiers portera le numéro 18 de la rue des Moulins. Il souligne également qu'ils ont effectué plus de 11 kilomètres pour effectuer le repérage des rues du village.

Un devis a été demandé pour l'acquisition de panneaux de rue et de plaques de numéros, le montant s'élève à 6 473.64 e HT.

Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 %.

Accord à l'unanimité.

## **RD1075**

Les travaux de voirie relatifs à la traversée du village débuteront en avril.

## **QUARTIER DE LA POSTE**

Une réunion sur l'aménagement de la place de la Poste est prévue demain à 14 heures 30 en mairie.

## **STATION D'EPURATION**

Réunion avec le directeur du bureau d'études lundi 20 mars en mairie.

Pour l'instant une seule pompe est mise en service.

### **VOIRIE COMMUNALE**

Rendez-vous avec l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI le mardi 28 mars pour déterminer les travaux de voirie à réaliser.

### **CITY-STADE**

Le démarrage des travaux est prévu à la fin du mois d'avril.

Il est évoqué la difficulté de la pose du grillage le long de l'avenue de la gare.

Joris GIRARD signale qu'il a été interpellé par plusieurs riverains domiciliés aux Glacières pour faire ralentir les automobilistes.

Il est proposé d'installer un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h à la hauteur de l'habitation de Mr et Mme GIMENEZ.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY**

Madame le Maire informe les conseillers des dernières réunions qui se sont tenues à la CCBD au sujet de la petite enfance, des ordures ménagères, de la piscine du Chevalet et des services sociaux.

Madame le Maire indique qu'elle est chargée de la communication et des relations avec les communes , un éditorial sera distribué 2 fois par an.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils peuvent être présents dans les commissions.

La séance est levée à 18 h 50